Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260209-202602_05-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 5 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 28/01/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8
Secrétaire de séance : Mme SAUDRAIS Vanessa
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 8
Nombre de Voix : 8 + 2 pouvoirs = 10

Présents : M. Henry Serge, Mme SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme RESCAN Laurence, Mme CARESMEL Marie-Thérèse, M. DEFFAINS Jérémy, M. FONTAINE Bertrand, M. ESNAULT Christophe.

Absents excusés : M. SIMON Jérôme, Mme CERTAIN Corinne, Mme FRADETAL Morgane

Absents non excusés : M. ROBIN Kévin, M. FERRE Samuel

Pouvoirs : M. SIMON Jérôme à M. RAMEL Pascal et Mme CERTAIN Corinne à Mme RESCAN Laurence

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

202602-05

Objet de la délibération : Présentation de l'état annuel 2025 des indemnités versées aux élus (Maire et adjoints)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Références : articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique :

Ces 2 articles ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces nouvelles dispositions pour les communes sont précisées dans le nouvel article L2123-24-1-1 du code Général des collectivités territoriales. Il mentionne qu'un état annuel des indemnités de toute natures perçues par les membres des conseils municipaux doit être communiqué aux élus avant l'examen du budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260209-202602_05-DE

Indemnités BRUT 2025		
Matricule	Nom et Prénom	Indemnité annuelle brute
56	HENRY Serge	19 878,48 €
57	SAUDRAIS Vanessa	5 277,96 €
58	RAMEL Pascal	5 277,96 €
65	RESCAN Laurence	5 277,96 €
Total des indemnités versées en 2025		**35 712,36 €**

Monsieur le Maire présente le tableau annuel des indemnités versées aux élus en 2025. Le Conseil Municipal en prend acte à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360